

COMPTE RENDU DU 10 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 4 octobre 2017, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Marie-Jeanne BENOIT, Patrick PARANTHOËN, Jean-Pierre TRICOIRE, Michel PETIT, Joseph BONNEAU, Joël BONNAUD, Patrick DOUILLARD, Claude MORIN, Vital LEMASSON, Catherine ARNAUDEAU, Chrystèle LEBRUN, Laure BLUTEAU, Manuella ROUET, Céline BELLEAU, Claude ALBERT, Patrick DESLANDES, Hélène TURCAUD, Priscilla CHEVRIER Michel BIRONNEAU.

SECRÉTAIRE : Patrick DOUILLARD

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphanie ROUSSEAU, Fabien LEROY, Adrien SAIZ.

Stéphanie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Catherine ARNAUDEAU.
Adrien SAIZ ayant donné pouvoir à Patrick DESLANDES.

B- Election d'un Adjoint

Sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 22
- e) Majorité absolue : 11

NOM et PRENOM DES CANDIDATS

BIRONNEAU Michel

DESLANDES Patrick

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

En chiffres En toutes lettres

BIRONNEAU Michel 14 quatorze

DESLANDES Patrick 8 huit

Monsieur BIRONNEAU Michel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé.

C - Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 21 voix pour et 1 abstention, avec effet immédiat :

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- maire : **36.55** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022
- 1^{er} adjoint : **14.85**% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022
- 2^{ème} adjoint : **14.85** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022
- 3^{ème} adjoint : **14.85** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022
- 4^{ème} adjoint : **14.85** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022
- 5^{ème} adjoint : **14.85** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022

Le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués est fixé à **3.40** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée
Maire	Monsieur Nicolas MAUPETIT	Indemnité de 36.55 % de l'indice 1022
1 ^{er} adjoint	Madame Marie-Jeanne BENOIT	Indemnité de 15.973 % de l'indice 1022
2 ^{ème} adjoint	Monsieur Patrick PARANTHOËN	Indemnité de 15.973 % de l'indice 1022
3 ^{ème} adjoint	Monsieur Jean-Pierre TRICOIRE	Indemnité de 15.973 % de l'indice 1022
4 ^{ème} adjoint	Monsieur Michel PETIT	Indemnité de 15.973 % de l'indice 1022
5 ^{ème} adjoint	Monsieur Michel BIRONNEAU	Indemnité de 15.973 % de l'indice 1022
Conseiller délégué	Monsieur Patrick DESLANDES	Indemnité de 4.523 % de l'indice 1022
Conseiller délégué	Monsieur Claude MORIN	Indemnité de 4.523 % de l'indice 1022

Article 2

Les indemnités déterminées à l'article 1^{er} sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après : 15% (Barème de l'article R. 2123-23).

Article 3

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

G – FINANCES

1. Marché place de la République et rue Saint Jean : Avenant n° 1

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'Aménagement de la place de la République et de la rue Saint Jean, pour les lots n°1 et 2 intitulé « Terrassements – voirie et bordures » « assainissement – eaux usés », ayant une incidence financière sur le montant du marché public comme suit :

Montant initial du marché	Montant de l'avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Nouveau montant
287 580.00 € HT	20 105.00 € HT	6,99 %	307 685.00 € HT
345 096.00 € TTC	24 126,00 € TTC		369 222.00 € TTC

- D'autoriser le Maire à signer le dit avenant tel que présenté en annexe ainsi que tous actes y afférant.

2. Admission en non-valeur

Le conseil à l'unanimité, **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres n° 271-277/2013 – n°R-3-18 – R-4-19 – R-5-16 – R-6-18 – R-97-15/2014 – n°R-10-1 – R-7-1 6 R-8-1 – R-8-23 – R -9-1 6 R-9-26 6 216/2015 6 R-1-1 – R -1-23 – 111 -54/2016 du budget principal pour un montant de 1 457.90 € ainsi que le titre n° 5/2013 du budget assainissement pour un montant de 110.14 €.

H – TRAVAUX-BATIMENTS

1. Rond-point Clemenceau : proposition changement de nom

Le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de nommer le rond-point route de Cheffois : **Roland Berland – Champion de France cycliste – 1972-1979.**

J – DIVERS

- **Communauté de Communes : Transfert à la Communauté de Communes de la ZAE communale des Plantes située à Antigny – Conditions financières et patrimoniales**

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le transfert de la zone d'activités économiques « Les Plantes » (Antigny) à la Communauté de communes sous le régime d'une cession gratuite en pleine propriété des parcelles suivantes :

ZAE (Antigny)	Parcelles	Zonage (PLU)	Surface	Occupation	Contraintes et servitudes
Les Plantes	Ilôt 3	Ue	1 506 m ²	Libre	Cf. règlement du lotissement
	Voirie	Ue	1 050 m ²	Libre	
La Levraudière 1	5 ZL 237	Ue	328 m ²	Libre	(néant)
La Levraudière 2 (extension)	5 ZK 20	1AUe	1 040 m ²	Libre	Servitude de passage de réseau électrique aérien
TOTAL			3 924 m²		

telles que figurant sur les plans joints en annexe n° 1 et n° 2,

- ➔ Viabilisation de la ZAE des Plantes : réseaux principaux aux abords de la parcelle et tels que figurés sur le plan joint :
 - Eau : alimentation en eau potable, défense incendie, évacuation eaux usées (assainissement collectif) et pluviales,
 - Electricité – télécommunications,
 - Eclairage public (3 candélabres)
- ➔ Viabilisation des parcelles 5 ZL 237 et 5 ZK 20 à La Levraudière : (néant)

étant précisé que :

- il incombera à la Communauté de communes de procéder aux travaux de finition des équipements de la ZAE des Plantes à Antigny et à la revente de la parcelle cessible ;
- les éventuels frais de diagnostics afférant aux terrains (termites...) et les frais de notaire resteront à la charge de la Communauté de communes ;
- la taxe foncière due par le propriétaire vendeur du terrain au titre de l'année civile en cours ne fera l'objet d'aucune répartition entre le vendeur et l'acquéreur, ni d'aucun remboursement par l'acquéreur ;

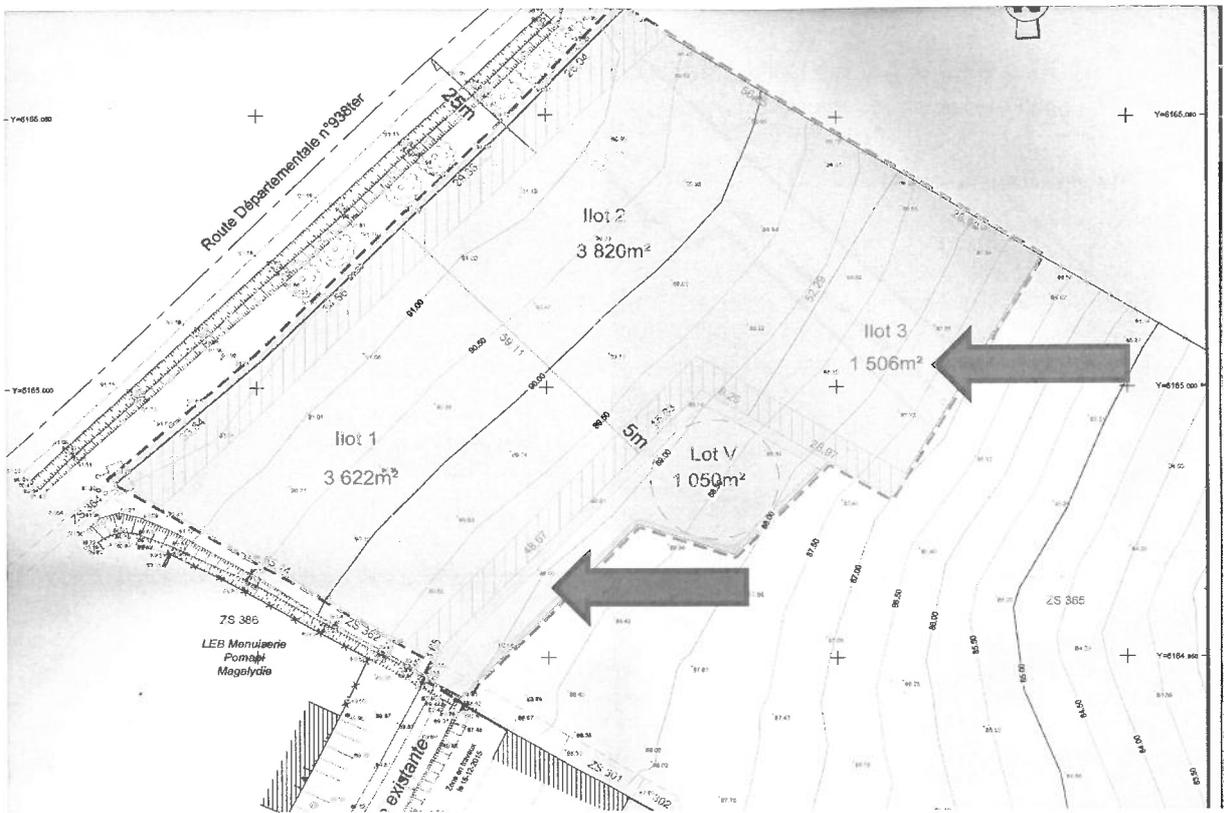
Et que, à défaut de s'être prononcé dans les 3 mois de la notification du 19 septembre 2017, la commune sera réputée avoir donné son accord ;

- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférant.

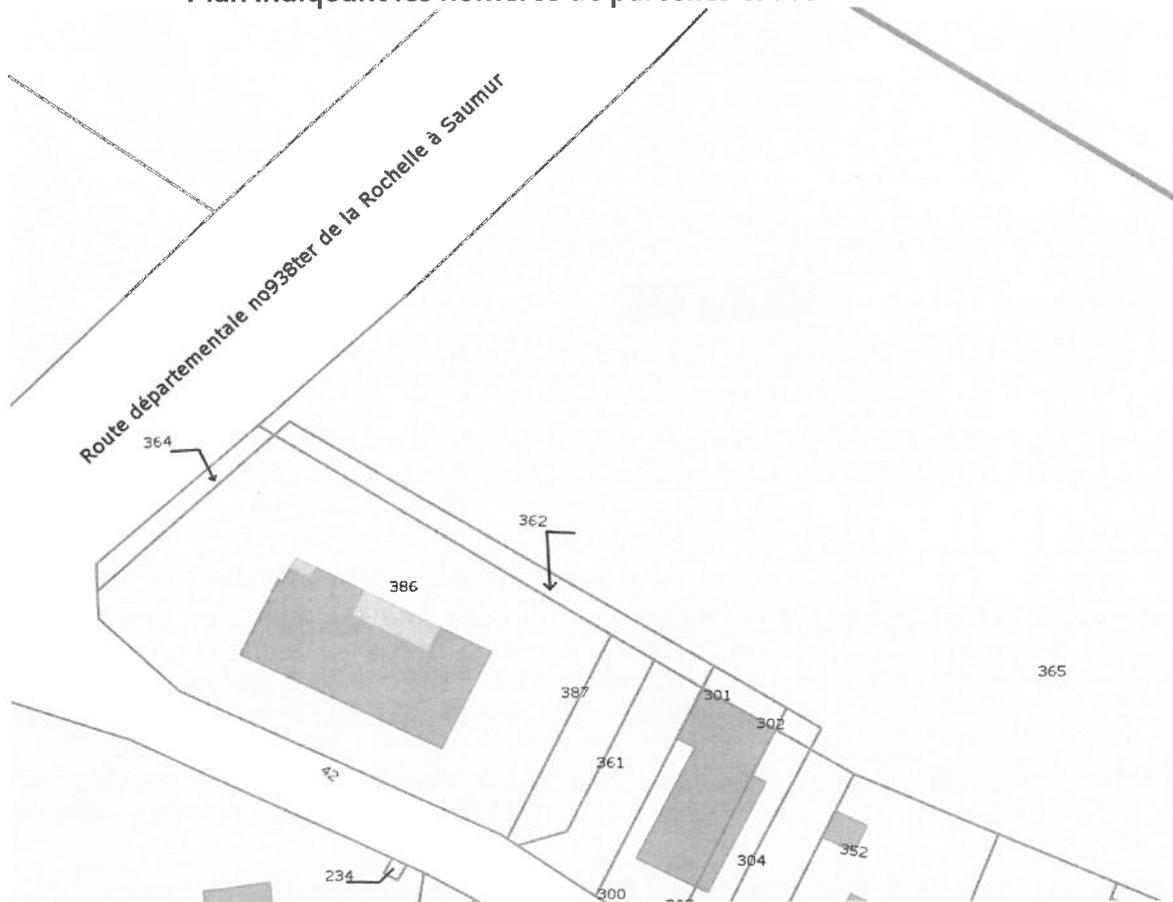
ANNEXE 1

Plan des parcelles cédées :

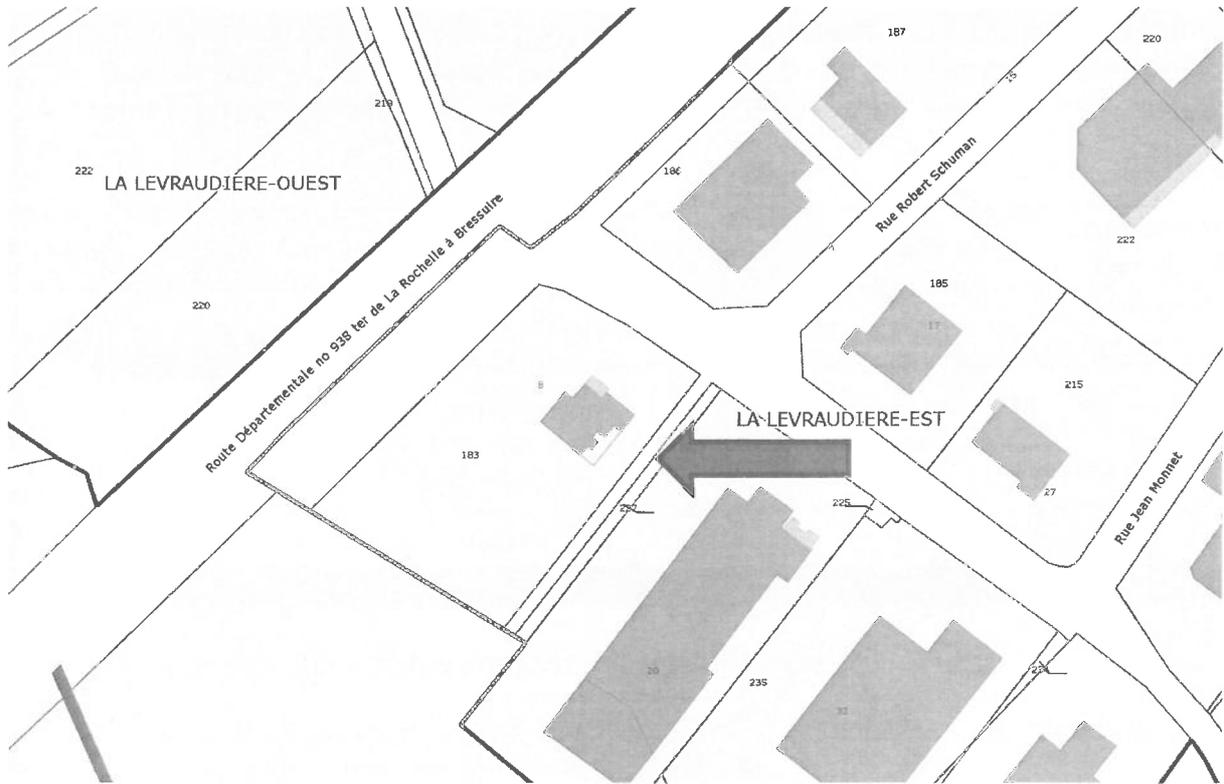
**Ilôt 3 de la ZAE des Plantes (Antigny)
issu des parcelles 5 ZS 362 (partie) et 5 ZS 365 (partie) et voirie (Lot V)**



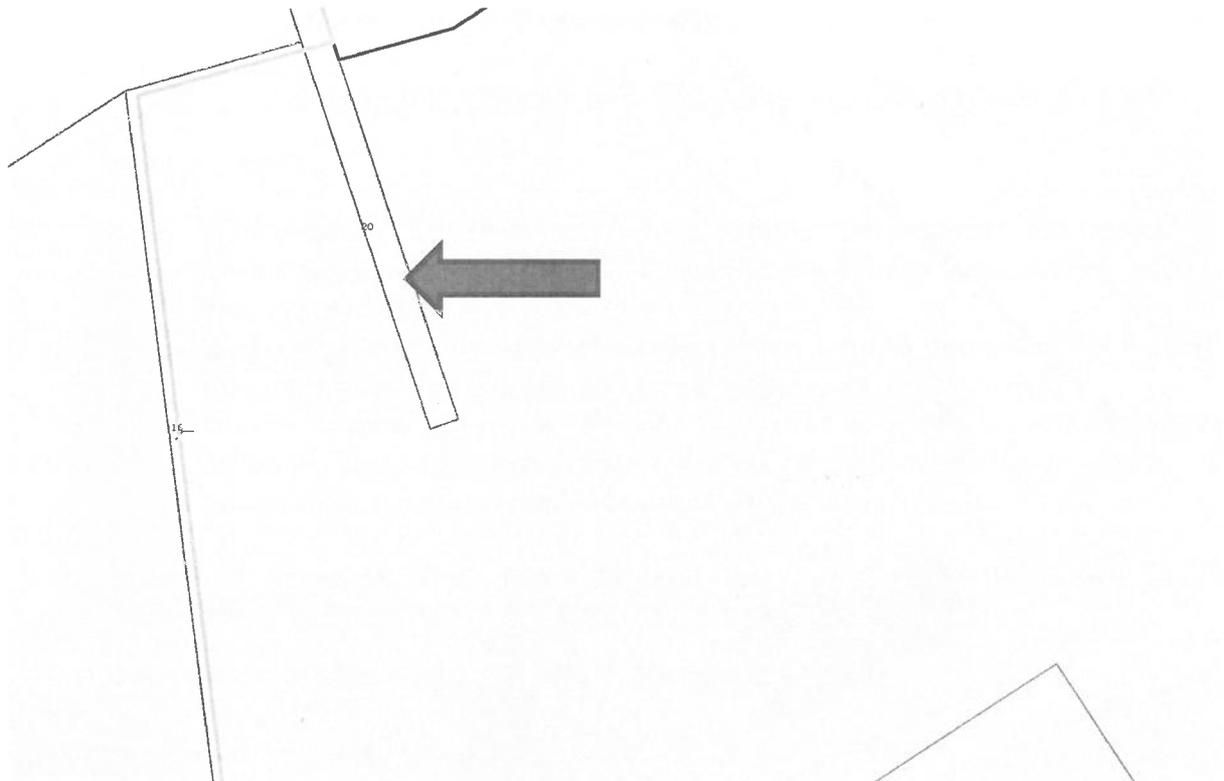
Plan indiquant les numéros de parcelles cadastrales antérieures



Parcelle 5 ZL 237 à La Levraudière 1

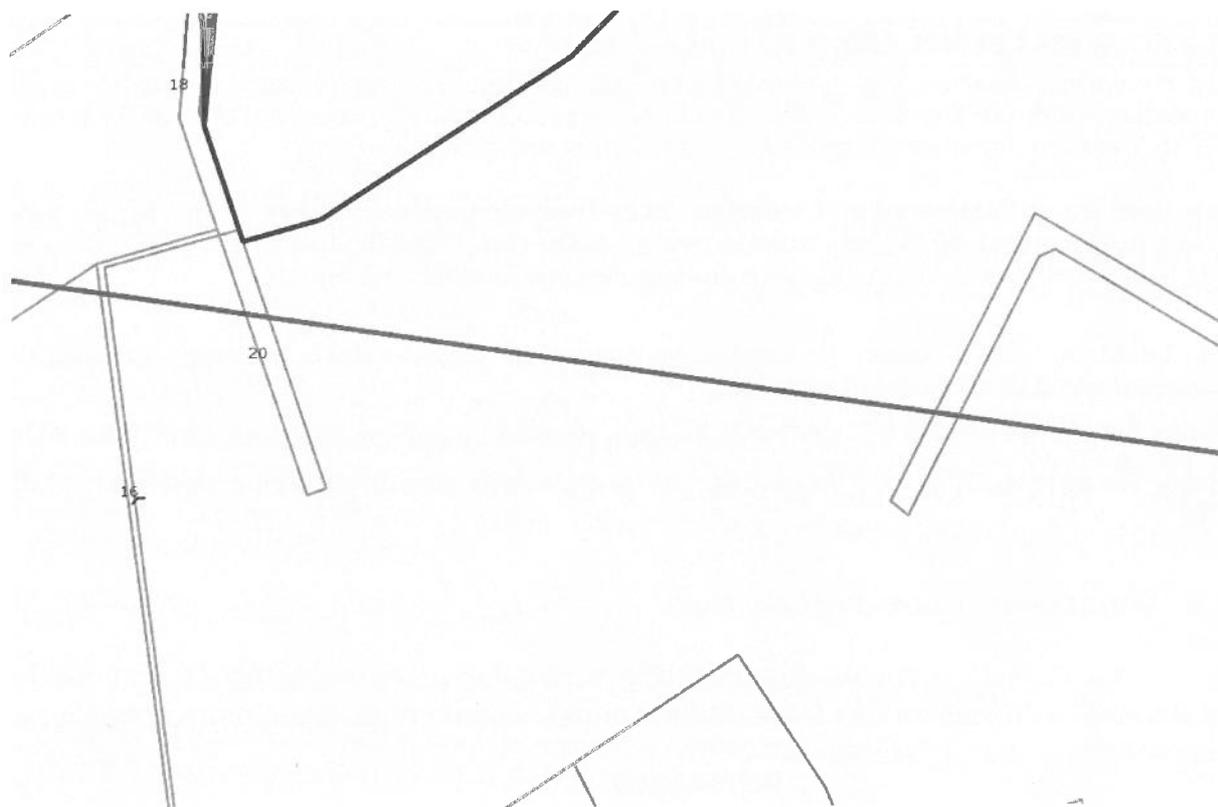


Parcelle 5 ZK 20 à La Levraudière 2 (extension)



ANNEXE 2

Plan de la servitude de passage d'un réseau électrique aérien sur la parcelle 5 ZK 20 :



- **Personnel : assurances des risques statutaires contrat groupe proposé par le Centre de Gestion**

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les propositions ci-dessous et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assiste de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement.

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat :**

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

- **Personnel : Bons d'achats Noël**

Le Conseil à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer un bon d'achat de 40.00 € au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année valable dans les supermarchés de la commune.

- **Don ouragan IRMA**

Le Conseil à 16 voix pour, 4 contre et 2 abstention, **DECIDE** de verser 500.00 € à l'association départementale des Maires de la Martinique et de la Guadeloupe.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Nicolas MAUPETIT
Maire

